



## COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 22 mars 2018

Compte rendu de la séance du conseil municipal réuni le 22 mars 2018, dans la salle du conseil municipal à 20 heures sous la présidence de M. Patrick TANGUY, Maire de la commune.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Mr. Josik LE DOARE excusé et représenté par Mr Daniel Canonico; Nicolas FLOCH excusé et donne et pouvoir à Julien BROUQUEL

Absent : Sébastien CROCQ

Secrétaire de Séance : Patricia DELATTRE

Conseillers en exercice : 13

Conseillers présents : 10

Conseillers ayant pris part au vote : 12

Date de convocation : 16/03/2018

### **1. Approbation du compte rendu de la séance du 6 février 2018**

Présentation : Patrick TANGUY

Après lecture, le compte rendu de la séance du 6 février 2018 est adopté à l'unanimité.

Absent : Laurent Joncour et Jien BROUQUEL

### **2. Budget primitif – Commune 2018**

Présentation : Patrick TANGUY

Monsieur Patrick TANGUY, Maire, expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif. L'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel,
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2017,



**Fonctionnement**            Dépenses :    95 294,22€  
   Recettes :    179 352,73€

**Investissement**            Dépenses :    167 187,22€  
   Recettes :    167 187,22€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2018 voté chapitre par chapitre en fonctionnement et chapitre sans opération en investissement.

#### **4. Recrutement d'un agent contractuel saisonnier pour le service technique**

Présentation : Yves TYMEN

Monsieur Yves TYMEN propose le recrutement d'un agent contractuel saisonnier pour le service technique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant la situation des ressources humaines du service technique de la commune ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer le service technique et espaces verts en raison de l'accroissement saisonnier de l'activité sur la période du 16 avril 2018 au 16 septembre 2018 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Après avoir entendu Monsieur Yves TYMEN, adjoint, dans ses explications et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE le recrutement d'un agent contractuel à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 5 mois allant du 16 avril 2018 au 16 septembre 2018 inclus au sein du service technique ;
- PRECISE que la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables ;
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

## **5. Convention TAXI**

Présentation : Isabelle KERVAREC

La commune, afin de faciliter les déplacements des habitants envisage le renouvellement de la convention avec les taxis LOKORN qui ont une autorisation de stationnement sur la commune.

La convention a pour objet de permettre, dans le cadre du maintien à domicile des personnes âgées, ne disposant pas d'autre moyen de transport, d'effectuer des déplacements aller et retour le samedi matin sur Douarnenez ( marché et zone commerciale) 1 fois par semaine, en navette de 8 places.

Les rotations seront organisées pour permettre aux usagers d'accéder aux différents services publics, commerces et marchés de la commune de Douarnenez. Sauf demande commune des usagers, le délai entre le trajet aller et retour sera au minimum de 1 heure 30.

Les taxis LOKORN factureront leur prestation directement à la Commune de LE JUCH, sur la base de 45 euros par transport aller et retour LE JUCH/ DOUARNENEZ, incluant le transfert des zones commerciales vers le centre-ville.

La Société de Taxi fournira mensuellement une facture détaillée en précisant le nombre de services et de participants.

Les taxis LOKORN percevront directement de chaque participant la somme de 2 euros.

Vu le projet de convention de transport à destination des personnes isolées,

Après l'exposé de Madame Kervarec, Adjointe,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec les taxis LOKORN pour le transport des usagers le samedi matin.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables ;
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

## **6. Lutte contre les mérules et autres parasites xylophages**

Présentation : Patrick TANGUY

- Vu le courrier de la Direction départementale des territoires et de la mer du 19 janvier ayant pour objet « Lutte contre les mérules et autres parasites xylophages »,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2904-07-2018004-004, joint au courrier susnommé,

Considérant qu'après consultations des diagnostiqueurs agréés, certaines communes du Finistère sont identifiées comme foyer de risque d'exposition,

Considérant qu'après consultations des maires des communes du département du Finistère, certaines d'entre elles se sont reconnues concernées par le risque d'exposition aux mérules,

Il est nécessaire de délibérer pour demander le maintien de la commune en zone de vigilance ou l'inscription en zone d'exposition au Préfet du Finistère.

Maintien en zone de vigilance : Le devoir d'information au futur acquéreur est fait aux notaires, agents immobiliers et professionnels de la transaction immobilière.

Inscription en zone d'exposition : Dans cette zone, un état parasitaire relatif à la présence de mérules établi depuis moins de 6 mois à la date de l'acte authentique doit être annexé à toute promesse de vente d'un immeuble

Monsieur le Maire propose le maintien en zone de vigilance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le maintien en zone de vigilance.

## **7. Rapport des adjoints**

Marc RAHER :

Aide forfaitaire de 2 000€ de la communauté de communes pour l'installation d'une jeune agricultrice de la commune.

Achat de pièges à frelons asiatiques par la communauté de communes.

Patrick TANGUY :

Rappel de la dépose du parapluie la semaine prochaine et de la mise en place des déviations.

Rappel de l'avancement des travaux de l'église.

Appel à maîtrise d'œuvre : visite avec les 3 entreprises ayant répondu à l'appel à concurrence.

Rappel de la journée vélo le 3/04/18

Rappel de la journée du patrimoine : réitération du concours photo du 4/04 au 15/05/18 sur le thème « l'homme et l'animal » + programme prévisionnel de la journée

Yves TYMEN :

RAS

## **8. Questions diverses**

Avance du dossier « dénomination des voies » (Raymond HERMITE) : Le projet est en cours.

Réunion du comité d'animation le 26/03

**Le Maire,**

**Les membres du conseil municipal,**

**Le secrétaire de séance,**